



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **7 juillet 2025**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL**.

Étaient absents le conseiller **MICHEL BILODEAU** et le directeur général **FRANCIS DORION**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **TATIANA CONTRERAS**.

Madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 JUILLET 2025, À 19H00**

N.M.	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
	1.1	Période d'information
2025-07-282	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
	3.1	Aucun
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2025-07-283	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2025
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	6.1	Aucun
	7.	RÈGLEMENTS
A.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1112-02-2025 modifiant le Règlement 1112-2022, tel qu'amendé, concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales
A.M.	7.2	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1170-2025 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 1 100 000 \$ pour atteindre 5 600 000 \$
2025-07-284	7.3	Adoption du Règlement 1039-08-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction, l'installation, l'agrandissement ou la transformation d'antennes ou tours de communications



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-285	7.4	Adoption du Règlement 1162-2025 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville de Bromont par les élus et les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions
2025-07-286	7.5	Adoption du Règlement 1158-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation, et la pérennité d'habitations abordables sur le territoire de la Ville de Bromont
2025-07-287	7.6	Adoption du Règlement 1159-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets et de mesures visant l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la Ville de Bromont
2025-07-288	7.7	Adoption du Règlement 1160-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité de la mobilité durable et la connectivité sur le territoire de la Ville de Bromont

8. AFFAIRES COURANTES

8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION

2025-07-289	8.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 30 juin 2025
2025-07-290	8.1.2	Annulation de soldes résiduaire de règlements d'emprunts
2025-07-291	8.1.3	Modification par résolution du Règlement d'emprunt 1139-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 22 260 000 \$ pour la construction du Centre de gestion des actifs, afin de réduire l'emprunt sans modification de l'objet du règlement d'emprunt
2025-07-292	8.1.4	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 329 000 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2025
N.M.	8.1.5	Dépôt de la liste d'embauche
2025-07-293	8.1.6	Nomination au poste-cadre à durée indéterminée de directrice adjointe/directeur adjoint, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique
2025-07-294	8.1.7	Confirmation au poste-cadre à durée indéterminée de capitaine aux opérations, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique
2025-07-295	8.1.8	Nomination des représentants de l'employeur au sein du comité de retraite du régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Bromont

8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

2025-07-296	8.2.1	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Francis Soucy, madame Josée Carpentier et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
2025-07-297	8.2.2	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Yvon Alix, madame Martine Pitre et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-298	8.2.3	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Luc Chagnon, madame Linda-Élyse Pelletier et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
2025-07-299	8.2.4	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur André Carbonneau et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
2025-07-300	8.2.5	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Jacques Bourbonnais et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
2025-07-301	8.2.6	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Jean Baraby, madame Laurence Turin et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
2025-07-302	8.2.7	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Richard Lupien et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
2025-07-303	8.2.8	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Simon Ayotte Frappier, madame Gabrielle Claing et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
2025-07-304	8.2.9	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Daniel Therrien, madame Jocelyne Gauthier et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
2025-07-305	8.2.10	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Stéphane Mendes, madame Michelle Sharp et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection du chemin Lapointe
2025-07-306	8.2.11	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Danick Bouchard, madame Martine Pollender et la Ville de Bromont pour la vente de parcelle de terrain en raison des travaux de réfection de la rue de La Mitis
2025-07-307	8.2.12	Projet commercial intégré « Les Sommets de Bromont », au 89 boulevard de Bromont - Engagement de la Ville de Bromont dans le cadre d'une déclaration de conformité en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement
2025-07-308	8.2.13	Autorisation de signature - Amendement 03 au protocole d'entente P2022-SAM-51 (Quartier Samara - Phase 1B)
2025-07-309	8.2.14	Autorisation d'occupation permanente du domaine public pour la propriété située au 1213-1215, rue Shefford
	8.3	DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
2025-07-310	8.3.1	Octroi de contrat pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour le rechargement de certains chemins de gravier sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2025 à Groupe Colas Québec inc. (lot 1) pour un montant de 288 785 \$, excluant le transport et les taxes applicables et à Construction DJL inc. (lot 2) pour un montant 109 695 \$, excluant le transport et les taxes applicables (086-GGP-P-25)
2025-07-311	8.3.2	Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance de chantier et contrôle qualité des matériaux pour les travaux de réfection, voirie et drainage pour la rue de la Mitis à Les Services EXP inc. pour un montant de 63 188,80 \$, plus les taxes applicables (034-GGP-G-25)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-312	8.3.3	Octroi de contrat en gré à gré pour les fournitures de lampadaires pour le remplacement de lampadaires sur le boulevard de Bromont à Lumen pour un montant de 77 341,30 \$, plus les taxes applicables (091-GGP-G-25)
2025-07-313	8.3.4	Octroi de contrat en gré à gré pour l'étude géotechnique et environnementale, ajout et réfection des prises d'eau brute à la Centrale de traitement des eaux (CTE) à Nvira Environnement inc. pour un montant de 49 975 \$, plus les taxes applicables (095-GGP-G-25)
2025-07-314	8.3.5	Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements d'aire de jeux au parc d'Iberville (094-GGP-P-25)
2025-07-315	8.3.6	Rémunération du personnel électoral
	8.4	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juin 2025
2025-07-316	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2025
2025-07-317	8.4.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : •2025-30070 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 193, rue de l'Écurie •2025-30071 : Rénovation des galeries et avant-toits du duplex situé au 936-938, rue Shefford •2025-30077 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 161, rue André •2025-30078 : Phase 2 du projet de mosaïque collective à la place publique au, 705 rue Shefford •2025-30080 : Construction d'un garage et d'un toit-terrasse attenants à la résidence unifamiliale isolée située au 113-115, rue de Rouville •2025-30081 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 655, chemin du Lac-Gale •2025-30082 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 603, Route 139 •2025-30083 : Construction d'un garage attenant à la résidence unifamiliale isolée située au 7, rue des Cormiers
N.M.	8.4.4	2025-30079 : Demande de dérogation mineure visant à autoriser un espace naturel qui représente 20 % du terrain au lieu de 40 % minimum, tel que stipulé aux articles 185.1 et 196 du règlement de zonage 1037-2017, pour un terrain voué à la construction d'une résidence unifamiliale située au 107, rue de Verchères, lot 4 827 671, zone P4M-08, district Mont-Soleil
N.M.	8.4.5	2025-30065 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 107, rue de Verchères
N.M.	8.4.6	2025-30073 : Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal, dont un des coins serait situé à 2,3 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2027, au 86, rue Nicolet, lot 2 930 971, zone P4M-02, district Lac-Bromont
2025-07-318	8.4.7	2025-30075 : Approbation de plans – Installation de 2 enseignes rattachées au bâtiment situé au 105-B, rue du Carrefour – Bikini Village



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-319	8.4.8	2025-30084 : Approbation de plans – Construction d’un bâtiment commercial dans le projet commercial intégré les Sommets de Bromont, bâtiment B2, au 89, boulevard de Bromont
2025-07-320	8.4.9	2025-30085 : Approbation de plans – Construction d’un bâtiment commercial dans le projet commercial intégré les Sommets de Bromont, bâtiment B3, au 89, boulevard de Bromont
	8.5	DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE
2025-07-321	8.5.1	Autorisation de soutien et autorisations règlementaires aux événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont
	8.6	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
	8.6.1	Aucun
	8.7	DIRECTION GÉNÉRALE
2025-07-322	8.7.1	Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) intervenue entre la Ville de Bromont, la Ville de Farnham, la Ville de Lac-Mégantic, la Ville de Magog, la Ville de Sherbrooke, la MRC de Brome-Missisquoi et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (2025-2027)
	9.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	9.1	Dépôt du Plan directeur des parcs et des espaces verts de la Ville de Bromont
	10.	AFFAIRES NOUVELLES
	10.1	Aucun
N.M.	11.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2025-07-323	12.	LEVÉE DE LA SÉANCE

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Bilan sur le Plan de développement durable et sondage citoyens à venir

Intervention de monsieur Jacques Lapensée, conseiller municipal (capsule sur le pickleball) :

- Félicitations à la Ville de Bromont qui a remporté le prix dans la catégorie – *Innovation – Sports* lors du Gala Nomina, grâce à son projet intergénérationnel de pickleball
- Annonce que les travaux de resurfaçage des terrains de pickleball au Parc Germain-Désourdy sont désormais complétés
- Information à l’effet que les jeunes au camp de jour suivent des cours d’initiation au pickleball



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Intervention de monsieur Nicolas Robillard, conseiller municipal :

- Suivi portant sur le panneau annonçant un service au volant dans le quartier Natura
- Suivi portant sur la rue Diamant (sécurité, comptage/afficheurs de vitesse, et sensibilisation)

Intervention de madame Jocelyne Corbeil, conseillère municipale :

- Suivi portant sur l'état des travaux au Parc Grégoire (sécurité, étapes et échéanciers des travaux / mises à jour)

Intervention de la mairesse :

- Félicitations à madame Annie Guay et monsieur Frédéric Godbout pour la création d'une réserve naturelle
- Suivi portant sur le dossier des matières résiduelles (modification règlementaire du règlement de zonage)
- Mise à jour des étapes à venir dans le cadre de l'adoption éventuelle de la Politique sur la participation publique
- Hommages à M. Martin Visser, pionnier dans le vélo de montagne à Bromont, et à M. Réal Cusson, fondateur du Symposium d'art visuel de Bromont

2025-07-282

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2025, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Néré Dutil (Point 7.3) :

- Pourquoi la Ville de Bromont a-t-elle choisi de ne pas délimiter une zone de 500 mètres ?

Monsieur Stéphane Plamondon (Point 8.3.2) :

Le conseil peut-il approuver un contrat en gré à gré, sans avoir conclu d'ententes avec les propriétaires des terrains visés ?

2025-07-283

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2025.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1112-02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1112-2022, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1112-02-2025 modifiant le Règlement 1112-2022, tel qu'amendé, concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1170-2025 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 1 100 000 \$ POUR ATTEINDRE 5 600 000 \$

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1170-2025 augmentant le fonds de roulement d'un montant de 1 100 000 \$ pour atteindre 5 600 000 \$.

2025-07-284

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1039-08-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION, L'INSTALLATION, L'AGRANDISSEMENT OU LA TRANSFORMATION D'ANTENNES OU TOURS DE COMMUNICATIONS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017 a été adopté lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance extraordinaire du conseil municipal du 21 mai 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 17 juin 2025;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, deux modifications ont été apportées au règlement;

ATTENDU QUE l'article 2 a été modifié de manière à ajouter l'article 122.1 pour préciser que le chapitre 24.1 s'applique à l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE cette modification vient décaler le numéro des articles suivants;

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 122.4, tel qu'énoncé à l'article 2 du présent règlement, a été modifié afin de retirer l'expression "en autant que possible" et de clarifier davantage les critères relatifs aux choix d'implantation;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**

APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1039-08-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction, l'installation, l'agrandissement ou la transformation d'antennes ou tours de communications.

ADOPTÉE

2025-07-285

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1162-2025 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BROMONT PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**

APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1162-2025 relatif au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville de Bromont par les élus et les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-286

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1158-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FAVORISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT LE DÉVELOPPEMENT, L'IMPLANTATION, ET LA PÉRENNITÉ D'HABITATIONS ABORDABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1158-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité d'habitations abordables sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-07-287

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1159-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FAVORISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE PROJETS ET DE MESURES VISANT L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1159-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets et de mesures visant l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-07-288

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1160-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FAVORISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT LE DÉVELOPPEMENT, L'IMPLANTATION ET LA PÉRENNITÉ DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA CONNECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le Règlement 1160-2025 créant une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité de la mobilité durable et la connectivité sur le territoire de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-07-289

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2025

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 juin 2025, au montant de **5 739 234,62 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	314 117,66 \$
ACCEO Transphère	3 144 706,38 \$
TelNat	1 406 182,84 \$

Paies nettes versées le :

12-06-2025	439 456,97 \$
26-06-2025	434 770,77 \$

Total : **5 739 234,62 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
5166	1 068 024,57 \$	Groupe Allaire Gince infrastructures : prolongement conduites rue André et Ch. Carrières
5084	397 413,98 \$	Construction Gérérek : construction centre de gestion des actifs (CGA)
5103	174 491,40 \$	Comco entrepreneurs bâtiment : construction nouvelle caserne pompiers
5069	152 106,87 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles 2025
5192	117 553,17 \$	Excavation Désourdy : réaménagement intersection Boul. Bromont et route 241
52187	64 880,74 \$	ITI inc. : licence Microsoft 365 annuelle
5037	54 695,42 \$	Entreprises Bourget : contrat 2025 - chlorure de magnésium liquide

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-07-290

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunts suivants :

- Règlement 1011-2014 – Décrétant une dépense et un emprunt de 3 080 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection de l'Aqueduc et des égouts sur la rue du Saguenay, la construction d'un poste de chloration pour le secteur Adamsville, une étude préparatoire et les plan et devis pour l'élimination du poste de pompage #5, la recherche et les correctifs d'eaux d'infiltration et de captage, l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc et la réfection d'une partie de la toiture de l'usine de filtration;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Règlement 1018-2015 – Dépenses en immobilisations et un emprunt 3 030 000 \$;
- Règlement 1029-2016 – Réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Beauce, Bruce et Chambly, l'élaboration d'un plan d'intervention pour la réfection du seuil de la prise d'eau de la centrale de traitement de l'eau, du projet Écofixe pour le traitement des eaux usées, la réfection de la toiture à la centrale de traitement de l'eau, du remplacement de pompes d'eau brute et de l'installation d'appareil de télémétrie sur le réseau d'aqueduc;
- Règlement 1030-2016 – Dépenses en immobilisation et un emprunt de 4 110 00 \$;
- Règlement 1050-2017 – Dépenses en immobilisation de 5 670 000 \$, un emprunt de 4 670 000 \$ et l'appropriation de 1 000 000 \$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009;
- Règlement 1062-2018 – Dépenses en immobilisation de 2 950 000 \$, un emprunt de 1 950 000 \$ et l'appropriation de 1 000 000 \$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009;
- Règlement 1063-2018 – Dépense et un emprunt de 1 220 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Montcalm et de Stanstead, la réhabilitation de la réserve d'eau numéro 1 de l'usine de filtration et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout;
- Règlement 1072-2019 – Dépenses en immobilisations de 3 320 000 \$ et un emprunt de 3 320 000 \$;
- Règlement 1073-2019 – Dépense et un emprunt de 710 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de l'Islet, Chapleau et une partie de Pierre-Laporte et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout;
- Règlement 1083-2020 – Dépenses en immobilisations de 4 585 000 \$ et un emprunt de 4 585 000 \$;
- Règlement 1084-2020 – Dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur une partie de la rue Joliette et de la rue Papineau;
- Règlement 1085-2020 – Dépense de 1 860 000 \$ et un emprunt de 1 860 000 \$ pour le projet d'agrandissement du Centre Culturel St-John;
- Règlement 1098-2021 – Dépense et un emprunt de 2 425 000 \$ pour le prolongement des infrastructures municipales sur le boulevard de Montréal;
- Règlement 1099-2021 – Dépense et un emprunt de 1 315 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que sur la rue Messier;
- Règlement 1101-2021 – Dépense et un emprunt de 2 435 000 \$ pour les travaux de voirie sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain ainsi que la rue Messier;
- Règlement 1109-2022 – Dépenses en immobilisation de 1 394 000 \$, un emprunt de 763 161 \$ et l'approbation de 630 839 \$ provenant de soldes disponibles des règlements 939-2007, 960-2009, 1003-2013, 1005-2013, 1019-2015 et 1054-2017 pour des travaux de réfection du réseau d'Aqueduc et de voirie sur le boulevard Pierre-Laporte et des travaux de raccordement pour le projet de développement domiciliaire OM de la rue du Galet.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier ces règlements d'emprunts pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier les règlements au tableau joint de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du tableau;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Bromont affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés du tableau.

D'informer MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou les sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » du tableau.

Demander au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au MAMH.

ADOPTÉE

2025-07-291

MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1139-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 22 260 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE GESTION DES ACTIFS, AFIN DE RÉDUIRE L'EMPRUNT SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU le Règlement d'emprunt 1139-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 22 260 000 \$ pour la construction du Centre de gestion des actifs;

ATTENDU l'approbation dudit règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 4 avril 2024;

ATTENDU la résolution 2024-12-579, par laquelle la Ville de Bromont a approprié à même ses activités de fonctionnement un montant de 2 000 000 \$ à ce projet de construction;

ATTENDU la résolution 2025-06-242, par laquelle la Ville de Bromont a approprié à même le surplus non affecté un montant de 2 189 395 \$ à ce projet de construction;

ATTENDU QUE pour faire suite à l'adoption de ces deux résolutions, la Ville de Bromont souhaite modifier par résolution le Règlement d'emprunt 1139-2024, afin de réduire l'emprunt sans modification de l'objet du règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier par résolution le Règlement d'emprunt 1139-2024, précité, afin de réduire l'emprunt d'un montant de 4 189 395 \$, sans modification de l'objet du règlement d'emprunt.

De transmettre une copie de la présente résolution au MAMH.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-292

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 329 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 JUILLET 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 329 000 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2025, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
935-2007	30 200 \$
959-2009	1 056 000 \$
960-2009	64 900 \$
996-2012	235 900 \$
1003-2013	260 600 \$
1018-2015	183 200 \$
1019-2015	821 700 \$
909-2005	35 700 \$
948-2008	11 000 \$
971-2010	42 100 \$
975-2010	3 000 \$
986-2011	11 000 \$
993-2012	135 500 \$
1012-2014	128 900 \$
980-2011	85 000 \$
996-2012	312 600 \$
1063-2018	347 000 \$
1075-2019	1 042 700 \$
1072-2019	260 800 \$
1063-2018	391 200 \$
1090-2020	1 369 400 \$
1083-2020	347 600 \$
1101-2021	60 928 \$
1108-2021	387 072 \$
1118-2023	500 000 \$
1121-2023	825 000 \$
1130-2023	600 000 \$
1140-2024	820 000 \$
1120-2023	920 000 \$
1087-2020	40 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunts numéros 996-2012, 1003-2013, 1019-2015, 909-2005, 948-2008, 975-2010, 986-2011, 1012-2014, 980-2011, 1063-2018, 1075-2019, 1090-2020, 1083-2020, 1101-2021, 1108-2021, 1118-2023, 1121-2023, 1130-2023, 1140-2024, 1120-2023 et 1087-2020, la Ville de Bromont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 07731
82 BOUL. DE BROMONT BUR. 103
BROMONT, QC
J2L 2K3

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Bromont, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts numéros 996-2012, 1003-2013, 1019-2015, 909-2005, 948-2008, 975-2010, 986-2011, 1012-2014, 980-2011, 1063-2018, 1075-2019, 1090-2020, 1083-2020, 1101-2021, 1108-2021, 1118-2023, 1121-2023, 1130-2023, 1140-2024, 1120-2023 et 1087-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts numéros 996-2012, 1063-2018, 1101-2021, 1108-2021, 1118-2023, 1121-2023, 1130-2023, 1140-2024 et 1120-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 18 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-293

NOMINATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DIRECTRICE ADJOINTE/DIRECTEUR ADJOINT, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU la création du poste-cadre de directrice adjointe/directeur adjoint, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, et la nomination par intérim à ce poste de monsieur Maxime Roy pour la période du 14 décembre 2023 au 31 décembre 2024, entérinée par la résolution 2023-12-677, et la prolongation de cette nomination par intérim du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, entérinée par la résolution 2025-01-023;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie, la Direction de la sécurité publique et la Direction générale recommandent de nommer monsieur Maxime Roy au poste-cadre à durée indéterminée de directrice adjointe/directeur adjoint, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, à compter du 1^{er} juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Maxime Roy au poste-cadre à durée indéterminée de directrice adjointe/directeur adjoint, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Que ledit poste soit assujéti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Maxime Roy, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-07-294

CONFIRMATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CAPITAINE AUX OPÉRATIONS, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE monsieur Francis Cloutier-Blain occupe le poste-cadre à durée indéterminée de capitaine aux opérations, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, depuis le 5 juin 2024;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de monsieur Francis Cloutier-Blain s'est terminée le 5 juin 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 3 juillet 2025 par le directeur adjoint, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le poste-cadre à durée indéterminée de capitaine aux opérations, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Francis Cloutier-Blain au poste-cadre à durée indéterminée de capitaine aux opérations, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, à compter du 5 juin 2025.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-295

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit prévoir au sein du comité de retraite deux (2) membres représentant l'employeur en vertu du règlement du régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que monsieur Stéphane Brochu, directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, demeure membre du comité de retraite pour représenter l'employeur.

Que madame Josée Laliberté, Coordonnatrice paie et avantages sociaux, division RH et paie, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, soit nommée comme deuxième membre du comité de retraite pour représenter l'employeur.

ADOPTÉE

2025-07-296

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR FRANCIS SOUCY, MADAME JOSÉE CARPENTIER ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Francis Soucy et madame Josée Carpentier sont propriétaires du lot 2 593 552, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Francis Soucy et madame Josée Carpentier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Francis Soucy et madame Josée Carpentier afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Francis Soucy, madame Josée Carpentier et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Francis Soucy et madame Josée Carpentier.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-07-297

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR YVON ALIX, MADAME MARTINE PITRE ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Yvon Alix et madame Martine Pitre sont propriétaires du lot 5 437 069, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Yvon Alix et madame Martine Pitre;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Yvon Alix et madame Martine Pitre afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Yvon Alix, madame Martine Pitre et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Yvon Alix et madame Martine Pitre.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-07-298

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR LUC CHAGNON, MADAME LINDA-ÉLYSE PELLETIER ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Luc Chagnon et madame Linda-Élyse Pelletier sont propriétaires du lot 4 347 407, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Luc Chagnon et madame Linda-Élyse Pelletier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Luc Chagnon et madame Linda-Élyse Pelletier afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Luc Chagnon, madame Linda-Élyse Pelletier et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Luc Chagnon et madame Linda-Élyse Pelletier.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-299

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR ANDRÉ CARBONNEAU ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur André Carbonneau est propriétaire du lot 6 257 664, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur André Carbonneau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur André Carbonneau afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur André Carbonneau et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur André Carbonneau.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-07-300

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR JACQUES BOURBONNAIS ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Jacques Bourbonnais est propriétaire du lot 3 396 999, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Jacques Bourbonnais;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Jacques Bourbonnais afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Jacques Bourbonnais et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Jacques Bourbonnais.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-07-301

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR JEAN BARABY, MADAME LAURENCE TURIN ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Jean Baraby et madame Laurence Turin sont propriétaires du lot 2 593 530, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Jean Baraby et madame Laurence Turin;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Jean Baraby et madame Laurence Turin afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Jean Baraby, madame Laurence Turin et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Jean Baraby et madame Laurence Turin.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-07-302

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR RICHARD LUPIEN ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Richard Lupien est propriétaire des lots 4 816 438 et 5 935 848, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Richard Lupien;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Richard Lupien afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Richard Lupien et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**

APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Richard Lupien.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-07-303

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR SIMON AYOTTE FRAPPIER, MADAME GABRIELLE CLAING ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Simon Ayotte Frappier et madame Gabrielle Claing sont propriétaires du lot 2 593 551, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Simon Ayotte Frappier et madame Gabrielle Claing;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Simon Ayotte Frappier et madame Gabrielle Claing afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Simon Ayotte Frappier, madame Gabrielle Claing et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Simon Ayotte Frappier et madame Gabrielle Claing.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-07-304

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR DANIEL THERRIEN, MADAME JOCELYNE GAUTHIER ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Daniel Therrien et madame Jocelyne Gauthier sont propriétaires du lot 2 593 354, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Daniel Therrien et madame Jocelyne Gauthier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Daniel Therrien et madame Jocelyne Gauthier afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Daniel Therrien, madame Jocelyne Gauthier et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Daniel Therrien et madame Jocelyne Gauthier.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-07-305

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR STÉPHANE MENDES, MADAME MICHELLE SHARP ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAPOINTE

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Mendes et madame Michelle Sharp sont propriétaires du lot 6 257 662, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 785, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Lapointe en façade de l'immeuble de monsieur Stéphane Mendes et madame Michelle Sharp;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial du chemin Lapointe à l'emplacement prévu des travaux montrés aux trois (3) feuillets du plan titré « Rue Lapointe, vue en plan, existante et projetée, des chaînages 0+00 à 0+865 », préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin Lapointe est à l'emplacement d'un ancien chemin public, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Stéphane Mendes et madame Michelle Sharp afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont du chemin Lapointe conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Michel Cloutier, ingénieur, et pour satisfaire la réglementation municipale d'urbanisme pour la largeur minimale d'une rue qui est de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Stéphane Mendes, madame Michelle Sharp et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin Lapointe à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Stéphane Mendes et madame Michelle Sharp.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-07-306

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR DANICK BOUCHARD, MADAME MARTINE POLLENDER ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA MITIS

ATTENDU QUE monsieur Danick Bouchard et madame Martine Pollender sont propriétaires du lot 3 397 039, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur la rue de La Mitis;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 317 718, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds de la rue de La Mitis en façade de l'immeuble de monsieur Danick Bouchard et madame Martine Pollender;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de réfection complète de la structure de chaussée et du drainage pluvial de la rue de La Mitis à l'emplacement prévu des travaux montrés aux douze (12) feuillets du plan titré « Travaux de réfection de voirie et drainage, rue de La Mitis, NO. AO.: 033-GGP-P-25 », émis pour construction en date du 3 juin 2025, préparé par Miguel Osorio, ingénieur, et du raccordement aux entrées charretières;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que la Ville de Bromont procède à l'acquisition de certaine parcelle de terrain de monsieur Danick Bouchard et madame Martine Pollender afin de rendre l'assiette des titres de propriété de la Ville de Bromont de la rue de La Mitis conforme aux besoins identifiés sur le plan mentionné précédemment, préparé par Miguel Osorio, ingénieur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse que l'occupation exercée par l'infrastructure routière à mettre en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Danick Bouchard, madame Martine Pollender et la Ville de Bromont relativement à la vente de parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière de la rue de La Mitis à l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Danick Bouchard et madame Martine Pollender.

De mandater monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

ADOPTÉE

2025-07-307

PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ « LES SOMMETS DE BROMONT », AU 89 BOULEVARD DE BROMONT - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BROMONT DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE J.C. Plouffe ltée a présenté au conseil municipal un projet commercial intégré connu sous le nom de « Les Sommets Bromont »;

ATTENDU QUE le projet est en cours d'analyse par l'administration municipale;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU QUE J.C. Plouffe ltée désire présenter une déclaration de conformité auprès du MELCCFP en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en vue de prolonger les services municipaux pour desservir ledit projet commercial intégré;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance des plans et devis préliminaires;

ATTENDU QUE le promoteur, J.C. Plouffe ltée, devra s'engager à céder, en faveur de la Ville de Bromont, les éventuelles servitudes d'infrastructures afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire ou autre, s'il y a lieu, et ce, au moment de l'acceptation provisoire des travaux et lorsque le certificat de conformité aura été émis et signé par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prévoir que le promoteur devra s'engager à vendre à la Ville de Bromont, pour un montant de un dollar (1 \$), lesdits réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire et les éventuelles servitudes, et que la Ville de Bromont prendra possession de ces infrastructures après l'acceptation provisoire des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente entre J.C. Plouffe ltée et la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-07-308

AUTORISATION DE SIGNATURE - AMENDEMENT 03 AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2022-SAM-51 (QUARTIER SAMARA - PHASE 1B)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2022-10-568, le 4 octobre 2022, autorisant la signature du protocole d'entente P2022-SAM-51 relatif aux travaux municipaux de la phase 1B du projet Quartier Samara;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2022-SAM-51a été signé le 9 mars 2023 et a fait l'objet de deux (2) amendements signés respectivement le 23 mars 2023 et le 18 juin 2024;

ATTENDU QUE des changements au projet nécessitent la révision de certaines dispositions du protocole d'entente, notamment quant à la connexion permanente entre les travaux municipaux entre la sous-phase 1B-1 du projet Quartier Samara (protocole P2022-SAM-51) et les travaux municipaux du projet Fiducie Gérald Désourdy – phase 1 (protocole P2013-FGD-29), cette connexion étant essentielle au projet Quartier Samara;

ATTENDU QUE le conseil municipal a préalablement pris connaissance d'un projet d'amendement 03 au protocole d'entente P2022-SAM-51 préparé par la Direction de la gestion des actifs et des grands projets et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater le directeur de la Direction de la gestion des actifs et grands projets ou, en son absence, le chef de division – génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et grands projets, à signer un amendement 03 au protocole d'entente P2022-SAM-51, substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, et ce, conditionnellement à la remise des plans et devis révisés selon les commentaires et à la négociation d'une entente concernant le sentier sur les lot 6 493 101 et 6 578 309, cadastre officiel du Québec, le tout afin d'offrir une connexion entre la fin de la piste de la phase 1B-3 et le reste du projet Samara.

ADOPTÉE

2025-07-309

AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1213-1215, RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'une occupation du domaine public a été constatée dans une section de l'emprise de la rue Shefford en face du 1213-1215, rue Shefford;

ATTENDU QUE le propriétaire désire reconfigurer l'emplacement de ces stationnements et prévoir un aménagement paysager et une enseigne;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE l'occupant concerné a déposé une demande d'occupation du domaine public en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

ATTENDU QUE suivant l'adoption de la résolution 2025-06-266, une visite terrain a été effectuée pour évaluer la localisation de l'enseigne;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier la résolution 2025-06-266 afin de permettre l'installation de l'enseigne sur le domaine public.

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard de la propriété du 1213-1215 rue Shefford (2 929 999 et 2 930 000, cadastre du Québec), sous réserve que toutes les exigences prévues au règlement numéro 1014-2014 soient rencontrées.

De mandater la mairesse et le greffier à signer l'autorisation permanente d'occupation du domaine public, telle que soumise au conseil municipal.

D'annuler l'autorisation d'occupation permanente du domaine public signée le 14 juin 2018 (dossier 2018-00668) et approuvée par la résolution 2018-03-175 suivant la signature de l'autorisation prévue par la présente autorisation.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-310

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT DE GRANULATS ET DE PIERRES CONCASSÉES POUR LE RECHARGEMENT DE CERTAINS CHEMINS DE GRAVIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2025 À GROUPE COLAS QUÉBEC INC. (LOT 1) POUR UN MONTANT DE 288 785 \$, EXCLUANT LE TRANSPORT ET LES TAXES APPLICABLES ET À CONSTRUCTION DJL INC. (LOT 2) POUR UN MONTANT 109 695 \$, EXCLUANT LE TRANSPORT ET LES TAXES APPLICABLES (086-GGP-P-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de granulats et de pierres concassées pour le rechargement de chemins et de rues de gravier sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant lot 1 Chemin Racine (Taxes et transport inclus)	Montant lot 2 Rue des Morilles (Taxes et transport inclus)	Conformité
Groupe Colas Québec inc.	468 471,62 \$	193 869,01 \$	Oui
Construction DJL inc.	497 661,12 \$	160 593,29 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions :

- la soumission de Groupe Colas Québec inc. s'avère la plus basse conforme pour le lot 1;
- la soumission de Construction DJL inc. s'avère la plus basse conforme pour le lot 2;

et ce, conformément aux documents d'appel d'offres, étant donné que la plus basse soumission conforme tient compte du prix du transport qui est par ailleurs payé par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Pour le lot 1, d'octroyer le contrat pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour le rechargement de certains chemins de gravier sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas Québec inc., pour un montant de 288 785 \$, excluant le transport et les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

Pour le lot 2, d'octroyer le contrat pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour le rechargement de certains chemins de gravier sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., pour un montant de 109 695 \$, excluant le transport et les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le chef de division – chef des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, comme responsable de l'évaluation de rendement de Groupe Colas Québec inc. (pour le lot 1) et de Construction DJL inc. (pour le lot 2).

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-311

**OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER ET
CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION, VOIRIE ET
DRAINAGE POUR LA RUE DE LA MITIS À LES SERVICES EXP INC. POUR UN MONTANT DE
63 188,80 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (034-GGP-G-25)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de réfection de la voirie et du drainage de la rue Mitis et qu'une firme doit être mandatée pour assurer la surveillance des travaux de procéder au contrôle qualité;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la surveillance de chantier et contrôle qualité des matériaux pour les travaux de réfection, voirie et drainage pour la rue de la Mitis à Les Services EXP inc. pour un montant de 63 188,80 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le chargé de projets – division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et grands projets, à signer l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir que le paiement de cette dépense sera pris à même le Règlement d'emprunt 1140-2024.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-07-312

**OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES FOURNITURES DE LAMPADAIRES POUR
LE REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES SUR LE BOULEVARD DE BROMONT À LUMEN
POUR UN MONTANT DE 77 341,30 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (091-GGP-G-25)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de lampadaires pour remplacer les lampadaires désuets sur le boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat en gré à gré pour les fournitures de lampadaires pour le remplacement de lampadaires sur le boulevard de Bromont à Lumen pour un montant de 77 341,30 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chargé de projets – division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et grands projets à signer l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir que le paiement de cette dépense sera pris à même le Règlement d'emprunt 1140-2024.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-07-313

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE, AJOUT ET RÉFECTION DES PRISES D'EAU BRUTE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX (CTE) À NVIRA ENVIRONNEMENT INC. POUR UN MONTANT DE 49 975 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (095-GGP-G-25)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à une étude géotechnique et environnementale pour le projet d'ajout et réfection des prises d'eau brute et le remplacement de la génératrice à la Centrale de traitement des eaux (CTE);

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'étude géotechnique et environnementale, ajout et réfection des prises d'eau brute et remplacement de la génératrice à la CTE à Nvira Environnement inc. pour un montant de 49 975 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chargé de projets – division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et grands projets, à signer l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir que le paiement de cette dépense sera pris à même le Règlement d'emprunt 1146-2024.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-07-314

APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'AIRE DE JEUX AU PARC D'IBERVILLE (094-GGP-P-25)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE conformément aux articles 573.1.0.1.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le conseil municipal peut utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent certaines règles;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères, lesquels sont intégrés à la grille d'évaluation;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation doit être approuvée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'utilisation de la grille suivante d'évaluation et de pondération des soumissions à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements d'aire de jeux au parc d'Iberville :

Critères	Poids
Aspect ludique	24
Aspect physique	24
Inclusivité et design universel	6
Innovation	10
Intégration à l'environnement	18
Qualité	18
Total	100

ADOPTÉE

2025-07-315

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE les élections municipales se tiendront le dimanche 2 novembre 2025 conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville de Bromont devra embaucher du personnel électoral;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la grille de rémunération du personnel électoral pour l'élection municipale du 2 novembre 2025:

Ville de Bromont Rémunération du personnel électoral Élections municipales 2025	
Rémunération	
Président d'élection	7 000 \$
Président adjoint	3 500 \$
Secrétaire d'élection	5 250 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

		Vote itinérant	Vote par anticipation et jour du scrutin
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)		N/A	290 \$ / jour
Scrutateur		25 \$ / h	265 \$ / jour
Secrétaire		22,50 \$ / h	240 \$ / jour
Dépouillement		N/A	45\$
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs		N/A	240 \$ / jour
Commission de révision	Président	560 \$ / jour	
	Membre	26 \$ / h	
Formation		40 \$	
Substitut		50 % de la rémunération du poste électoral en disponibilité	
Trésorier	Rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant	120 \$ / candidat indépendant	
	Rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé	50 \$ / candidat autorisé	
	Rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	60 \$ / par candidat indépendant	
	Rapport financier d'un parti autorisé	230 \$ / parti autorisé	
	Pour les autre fonctions	40 \$ / candidat indépendant	
20 \$ / candidat autorisé			

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUIN 2025

2025-07-316

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 JUIN 2025

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYNE CORBEIL
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2025.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-317

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

- 2025-30070 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 193, RUE
DE L'ÉCURIE**
- 2025-30071 : RÉNOVATION DES GALERIES ET AVANT-TOITS DU DUPLEX SITUÉ AU
936-938, RUE SHEFFORD**
- 2025-30077 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 161, RUE
ANDRÉ**
- 2025-30078 : PHASE 2 DU PROJET DE MOSAÏQUE COLLECTIVE À LA PLACE PUBLIQUE
AU, 705 RUE SHEFFORD**
- 2025-30080 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UN TOIT-TERRASSE ATTENANTS À
LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 113-115, RUE DE ROUVILLE**
- 2025-30081 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 655,
CHEMIN DU LAC-GALE**
- 2025-30082 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU
603, ROUTE 139**
- 2025-30083 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 7, RUE DES CORMIERS**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

N.M.

**2025-30079 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUTORISER UN
ESPACE NATUREL QUI REPRÉSENTE 20 % DU TERRAIN AU LIEU DE 40 % MINIMUM,
TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 185.1 ET 196 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
1037-2017, POUR UN TERRAIN VOUÉ À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE SITUÉE AU 107, RUE DE VERCHÈRES, LOT 4 827 671, ZONE P4M-08,
DISTRICT MONT-SOLEIL**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Une (1) Intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Madame Caroline Bousquet, architecte, représentante des clients propriétaires.

ATTENDU QUE la demande vise à déroger aux dispositions relatives à la protection des espaces naturels;

ATTENDU QUE l'objectif du règlement de zonage vise à assurer la préservation de ces milieux sensibles dans les secteurs en pente forte;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne peut être considérée comme mineure dans le contexte particulier du site, et ce, malgré le fait que les résidences avoisinantes aient été construites avant l'entrée en vigueur de la nouvelle norme;

ATTENDU QUE l'application du règlement en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le projet pourrait être réalisé en conformité avec la réglementation sans compromettre sa faisabilité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Suite à l'intervention citoyenne, la mairesse propose de reporter le point à une séance ultérieure.

À l'unanimité, les élus appuient la proposition de report à une séance ultérieure.

N.M.

2025-30065 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 107, RUE DE VERCHÈRES

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) n'a pas procédé à l'analyse de cette demande, considérant que la recommandation adressée au conseil municipal est de refuser la dérogation mineure liée à ce projet de construction;

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Compte tenu du report du dossier 2025-30079 à une séance ultérieure, la mairesse propose de reporter également ce point (2025-30065) à une séance ultérieure.

À l'unanimité, les élus appuient la proposition de report à une séance ultérieure .

N.M.

2025-30073 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL, DONT UN DES COINS SERAIT SITUÉ À 2,3 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2027, AU 86, RUE NICOLET, LOT 2 930 971, ZONE P4M-02, DISTRICT LAC-BROMONT



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Une (1) Intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur André Bergeron, propriétaire.

ATTENDU QUE le projet pourrait être modifié sans difficulté, afin de respecter pleinement les normes en vigueur;

ATTENDU QUE l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur et ne compromet pas la faisabilité du projet;

ATTENDU QUE la responsabilité d'adapter un projet aux normes en vigueur incombe au requérant, et non à la municipalité de modifier ou d'assouplir sa réglementation pour accommoder un projet qui pourrait être réalisé en conformité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Suite à l'intervention citoyenne, la mairesse propose de reporter le point à une séance ultérieure.

À l'unanimité, les élus appuient la proposition de report à une séance ultérieure.

2025-07-318

2025-30075 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 105-B, RUE DU CARREFOUR – BIKINI VILLAGE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'enseigne située en haut de la porte d'entrée est trop volumineuse, ne s'intègre pas à l'architecture du bâtiment et devrait être de la même dimension que l'enseigne précédente « La Vie en Rose »;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'enseigne latérale devrait respecter les dimensions de l'enseigne précédente « La Vie en Rose », afin d'éviter toute décoloration apparente du parement extérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**

APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans projet d'enseignes préparés par Access Signs, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de 2 enseignes rattachées au bâtiment situé au 105-B, rue du Carrefour – Bikini Village, conditionnellement au point suivant :

- Que les 2 enseignes soient de dimensions identiques à celles des enseignes précédentes « La Vie en Rose », afin d'assurer l'uniformité visuelle et d'éviter toute décoloration apparente du parement.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-319

2025-30084 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DANS LE PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ LES SOMMETS DE BROMONT, BÂTIMENT B2, AU 89, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'architecture du bâtiment s'intègre à cette nouvelle phase du projet commercial intégré;

ATTENDU QUE la nouvelle entrée projetée sur la rue de Montréal n'a pas encore reçu l'approbation des services techniques, bien qu'une étude de circulation ait été déposée par le requérant;

ATTENDU QUE le CCU est toujours en attente des conclusions concernant la nécessité d'implanter une ligne électrique le long de la rue de Montréal, ce qui pourrait entraîner des répercussions sur l'aménagement paysager final;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'aménagement pourrait être bonifié s'il n'y a pas de ligne électrique implantée le long de la rue de Montréal et/ou de la nouvelle entrée sur la rue de Montréal;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande avec avis;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 13 juin 2025, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Félix Hamel, datés du 4 juin 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial dans le projet commercial intégré Les Sommets de Bromont, bâtiment B2, au 89, boulevard de Bromont.

D'aviser le requérant que l'aménagement paysager du site devra être approuvé par le CCU lors d'une demande subséquente.

ADOPTÉE

2025-07-320

2025-30085 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DANS LE PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ LES SOMMETS DE BROMONT, BÂTIMENT B3, AU 89, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'architecture du bâtiment s'intègre à cette nouvelle phase du projet commercial intégré;

ATTENDU QUE le CCU est toujours en attente des conclusions concernant la nécessité d'implanter une ligne électrique le long de la rue de Montréal, ce qui pourrait entraîner des répercussions sur l'aménagement paysager final;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'aménagement pourrait être bonifié s'il n'y a pas de ligne électrique implantée le long de la rue de Montréal;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande avec avis;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 13 juin 2025, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Félix Hamel, datés du 9 juin 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial dans le projet commercial intégré Les Sommets de Bromont, bâtiment B3, au 89, boulevard de Bromont.

D'aviser le requérant que l'aménagement paysager du site devra être approuvé par le CCU lors d'une demande subséquente.

ADOPTÉE

2025-07-321

AUTORISATION DE SOUTIEN ET AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES AUX ÉVÉNEMENTS AMENDÉS 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la programmation des événements 2025 de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne est amendée, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, dans le cadre de la programmation des événements amendés 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont comme reproduite dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-07-322

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE L'ALLIANCE DU CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE (ACFEM) INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE BROMONT, LA VILLE DE FARNHAM, LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC, LA VILLE DE MAGOG, LA VILLE DE SHERBROOKE, LA MRC DE BROME-MISSISQUOI ET LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (2025-2027)

ATTENDU QU'en juin 2019, l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) a été formée par les représentants élus des villes de Bromont, Farnham, Lac-Mégantic, Magog, Sherbrooke et de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi (VILLES PARTENAIRES) ainsi que de certains représentants d'entreprises privées et d'organismes économiques, le tout notamment afin de discuter des différents enjeux relatifs au corridor ferroviaire Lac-Mégantic-Montréal;

ATTENDU QUE les VILLES PARTENAIRES reconnaissent que les chemins de fer relèvent principalement d'une compétence fédérale;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE malgré la compétence exclusive du gouvernement fédéral en matière de chemins de fer, les VILLES PARTENAIRES ont notamment certaines compétences en matière de sécurité, de développement économique et de transport de personnes sur leur territoire;

ATTENDU QU'en raison des événements passés, du constat relatif à l'état du corridor ferroviaire Lac-Mégantic-Montréal et des démarches précédemment effectuées en vue d'accroître l'usage de ce corridor ferroviaire afin d'améliorer la circulation locale et régionale, les VILLES PARTENAIRES souhaitent améliorer le transport de personnes sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité devra être effectuée afin d'évaluer la possibilité d'implanter un service de train de passager sur le corridor Lac-Mégantic - Montréal dans le but d'augmenter la connectivité entre les territoires des VILLES PARTENAIRES ainsi que de connaître les coûts et impacts du projet de l'ACFEM incluant mais sans se limiter à une étude de faisabilité micro-économique pour l'implantation d'un service de train de passagers (ÉTUDE);

ATTENDU QU'un plan d'affaires pourrait également être élaboré en fonction des résultats de L'ÉTUDE (PLAN D'AFFAIRES);

ATTENDU QU'AU nom des VILLE PARTENAIRES, la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi s'est vue octroyé une subvention de 187 000 \$ du programme Fonds national des corridors commerciaux (FNCC) pour une étude de capacité;

ATTENDU QUE le projet d'étude de capacité sur le corridor ferroviaire Lac-Mégantic-Montréal a été abandonné par les VILLES PARTENAIRES au profit de l'ÉTUDE;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi doit déposer un nouveau projet pour l'ÉTUDE au programme de subvention du FNCC;

ATTENDU QU'une subvention financière au montant de 187 000 \$ a déjà été octroyée pour l'ÉTUDE dans le cadre du volet I du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi sera responsable de gérer le processus d'attribution du contrat pour réaliser l'ÉTUDE et, s'il y a lieu, le PLAN D'AFFAIRES, le tout conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 934.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'obtention de subventions est une condition essentielle à la réalisation de l'ÉTUDE et du PLAN D'AFFAIRES, s'il y a lieu;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale intervenue entre les villes de Bromont, Farnham, Lac-Mégantic, Magog, Sherbrooke, Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les discussions liées à l'ÉTUDE sont en cours entre les VILLES PARTENAIRES;

ATTENDU QUE les VILLES PARTENAIRES ont émis leur volonté de poursuivre le projet commun de l'ACFEM;

ATTENDU QU'aux fins de communication et de demandes officielles auprès des gouvernements, il est nécessaire de déterminer dans la présente entente les rôles et responsabilités des VILLES PARTENAIRES dans la réalisation du projet commun, le tout conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE pour réaliser le projet commun des VILLES PARTENAIRES, dont notamment la réalisation de l'ÉTUDE et du PLAN D'AFFAIRES, s'il y a lieu, elles souhaitent également prévoir la contribution financière des VILLES PARTENAIRES à cet effet, et dont le montant forfaitaire annuel maximal pour les années 2025, 2026 et 2027 pour la Ville de Bromont représente 6 000 \$, incluant les taxes applicables, s'il y a lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le maire et le greffier de la Ville de Bromont à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente intermunicipale de l'ACFEM entre les VILLES PARTENAIRES.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De prévoir les montants payables pour les années 2026-2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Christian Blanchette :

- Les membres du conseil ont-ils reçu et pris connaissance des copies de journaux faisant état des risques associés à des centres d'exploitation (centres de tri), notamment des incendies ?
- Les membres du conseil sont-ils au courant d'un projet de compostage ?

Monsieur Néré Dutil (Point 7.3) :

- Pourquoi la Ville de Bromont n'a-t-elle pas voulu mettre des balises (en termes de distance) pour délimiter la localisation de tours ou antennes de communication à proximité des zones industrielles, rurales, résidentielles ou commerciales ?

Monsieur Stéphane Plamondon :

- Est-il possible de faire modifier ou obtenir un amendement au projet projeté sur la rue de la Mitis, afin d'identifier une zone ou une section sécurisée pour l'arrêt d'autobus ?

Monsieur Louis Girard (par courriel) :

- À Bromont, les promoteurs immobiliers ne contribuent pas équitablement au financement des infrastructures municipales. Svp expliquez nous comment vous comptez remédier à cette injustice?



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-07-323

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h25.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

TATIANA CONTRERAS, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 août 2025.

TATIANA CONTRERAS, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE